

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 019-138/08/BC

**■ Opération Tramway. Marché n°05/061 relatif à l'éclairage public passé avec le groupement SNEF / FORCLUM / CEGELEC. Approbation de l'avenant n°4
DGMT 08/1005/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 8/425/CC du 25 juin 2004, le Conseil de Communauté a approuvé le démarrage d'une première phase de travaux sur les tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès.

Par arrêté n° 2004-54 en date du 29 juin 2004, l'Etat a déclaré d'utilité publique le projet de création d'un réseau de tramway sur la commune de Marseille, incluant la modernisation de la ligne de tramway 68 et son prolongement jusqu'aux Caillols, la création des lignes de tramway Bougainville-Castellane et Place du Quatre Septembre-la Blancarde ainsi que du centre de maintenance et de remisage du tramway à Saint Pierre.

Par délibération n° TRA 12/770/B du 26 novembre 2004, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

Par délibération n° TRA 17/191/BC du 24 mars 2005, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait le marché correspondant attribué par la Commission d'Appel d'Offres au groupement Snef / Forclum / Cegelec.

Le marché porte sur le remplacement des armoires existantes, la fourniture à pied d'œuvre, le déroulage et le tirage des câbles du réseau souterrain neuf d'éclairage, la création des armoires de commande et de protection nécessaires aux portions créées et au contrôle des liaisons équipotentiellles ainsi que la fourniture des équipements visibles d'éclairage public et inclut l'option « restauration des candélabres de La Canebière ».

Le marché, d'un montant global de 4 995 811,19 euros HT, soit 5 974 990.18 euros TTC a été notifié au titulaire le 21 avril 2005 sous le numéro 05/061.

Par délibération n° TRA 19/586/BC du 29 juin 2007, le Bureau de Communauté approuvait la passation d'un avenant n°1 d'un montant de 291 312,37 euros HT ayant pour objet la prise en compte du coût des études et des travaux supplémentaires induits par les différentes adaptations de projet apparues en cours de marché.

Par délibération n° TRA 858/07/BC du 08 octobre 2007, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait l'avenant n° 02 au marché 05/061, ayant pour objet le transfert de prestations de la tranche ferme (tronçons 2.9 et 3.10) vers la tranche conditionnelle 2D2 et la prolongation du délai de la tranche conditionnelle 2. A l'issue de l'avenant n°2, le montant de la tranche ferme était ramené à 3 931 046,48 € HT et le montant de la tranche conditionnelle 2 était porté à 691 489,67 € HT. Cet avenant n°2 ne modifiait ni le montant global du marché ni le montant de la tranche conditionnelle 1. Il a été notifié le 27 novembre 2007 au groupement SNEF / FORCLUM / CEGELEC.

Par délibération n° TRA 005-996/07/BC du 19 novembre 2007, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'avenant n° 03 au marché 05/061, ayant pour objet la prolongation du délai de la tranche conditionnelle 2, l'ajustement des quantités prévisionnelles, la décomposition de prix unitaires avec création de prix unitaires nouveaux, le transfert de prestations de la tranche conditionnelle 1D1 vers la tranche conditionnelle 2D2. A l'issue de l'avenant n°3, le montant de la tranche ferme demeurait inchangé à 3 931 046,48 € HT, le montant de la tranche conditionnelle 1 était porté à 617 936,77 € HT, et le montant de la tranche conditionnelle 2 était porté à 782 543,71 € HT, soit un montant global du marché porté à 5 331 526,96 € HT. L'avenant n°3 a été notifié le 20 décembre 2007 au groupement SNEF / FORCLUM / CEGELEC.

Depuis, la prise en compte de la durée nécessaire à la négociation et à l'obtention des autorisations des propriétaires, pour implantation des projecteurs d'illumination des bâtiments de la place Sadi CARNOT, vis-à-vis des illuminations prévues au projet impose la prolongation du délai global de la tranche conditionnelle 2 jusqu'au 31 janvier 2008.

En conséquence, de façon à ne pas générer de surcoûts liés à la prolongation du délai d'exécution du marché, seule la fourniture des équipements d'éclairage de ces articles sera réglée au titulaire.

Pour effectuer ce règlement des fournitures, les prix unitaires, qui recouvrent la fourniture et la pose des équipements d'éclairage prévus, sont chacun décomposés en un prix unitaire pour la fourniture et un prix unitaire pour la pose.

Les prix unitaires correspondant doivent également être créés

En outre, l'ajustement des quantités du marchés en plus et moins value doit être effectué en ce qui concerne les câbles et projecteurs de la Place Sadi Carnot, les coffrets de raccordements et la fourniture des pièces de rechange.

De plus, lors des études d'exécution et en cours de réalisation, une mise en cohérence des hauteurs et des implantations des foyers d'éclairage public, avec celles des mâts supports de LAC mis à disposition au marché d'éclairage par le titulaire du marché relatif aux Lignes Aériennes de Contact a du être effectuée, ce qui a conduit à la réalisation d'études et de définitions complémentaires par le titulaire du marché 05/061.

Enfin, Après analyse par le Maître d'œuvre du mémoire de réclamation transmis par le titulaire du marché, une indemnité est accordée au titulaire au titre des perturbations subies durant la réalisation des travaux objet du marché.

Cette indemnité correspond à des surcroûts de temps passé, ainsi qu'à des prestations supplémentaires qui ont du être effectuées pour les besoins du projet.

Il convient ainsi d'approuver la passation d'un avenant n°4 ayant pour objet :

- La prolongation du délai de la tranche conditionnelle 2D2,
- La prise en compte du coût des études et des travaux supplémentaires, induits par les adaptations de projet apparues en cours de marché, donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs ,
- L'ajustement des quantités prévisionnelles du marché,
- Le règlement de l'indemnité accordée au titulaire du marché au titre des perturbations subies durant la réalisation des travaux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille
- La délibération n°FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA/5/404/CC en date du 27 juin 2003 approuvant les avants – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- La délibération n° TRA 12/770/B du 26 novembre 2004 par laquelle le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de la passation du marché relatif à l'éclairage public.
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 16/190/BC du 24 mars 2005 approuvant le marché correspondant conclu avec le groupement Snef / Forclum / Cegelec;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 19/586/BC du 29 juin 2007 approuvant l'avenant n°1 au marché n°05/061 ;
- La délibération du Bureau de la Communauté Urbaine du 8 octobre 2007 approuvant l'avenant n°2 au marché n°05/061 ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 005-996/07/BC du 19 novembre 2007 approuvant l'avenant n°3 au marché n°05/061
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 23 janvier 2008.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin de prendre en compte les incidences financières liées aux adaptations de projet et de régler les sommes dues au titulaire à titre indemnitaire, la passation d'un avenant n°4 au marché n°05/061 s'avère nécessaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du projet de Tramway de Marseille, est approuvé l'avenant n°4 au marché n°05/061 ayant pour objet la prolongation du délai de la tranche conditionnelle 2, la création de prix unitaires nouveaux sur la tranche conditionnelle 2 par décomposition de prix existants sur la tranche conditionnelle 1, l'ajustement des quantités prévisionnelles du marché et le règlement des sommes dues au titulaire à titre indemnitaire.

L'impact financier de l'avenant s'élève à 404 565.08 euros HT, ce qui porte le montant global du marché de 5 331 526,96 euros HT à 5 736 092.04 € HT soit 6 860 366.08 € TTC et représente une augmentation globale du marché de 14,82 % par rapport au marché initial.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au titre de l'exercice 2008, Opération n° I 5207-01, Sous Politique C230, Nature 2315, Fonction 815.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN